

Séance du 30 janvier 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE TRENTE JANVIER, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G. LICHTLE, L. BORDELIER, J. CORMORECHE, D. DESFORGES, S. PERNET, P. BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A. TESSIAUT, A. SEMMADI, S. VERPAULT, D. BIDAULT, A. GENIN, M. RAYMOND, C. MONTESSUIT, P. CHARRONDIERE, M. CACHAT, A. GOMES, G. BRULLAND.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A. TESSIAUT, GALLAY à H. BONNET, G. GAGNE à P. BERTHAUD, I. COTTE à G. LICHTLE.

ABSENT(S) : J. PARDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

Maison Bigliardi : signature de l'acte de vente (330 000 €)

Réception du recours devant le TA contre la délibération du 18/10/2017 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire (*assorti d'une demande indemnitaire auprès de la commune*)

Décisions prises dans le cadre des délégations

- Décision budgétaire – virement de crédits : dépenses imprévues
En vertu de l'article L2322-2 du CGCT, le maire a procédé au virement de la somme de 326 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 7391178 « autres restitution au titre des dégrèvements sur contributions directes »

Cette décision doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

- DETR 2018 : Un dossier de demande de subvention a été déposée pour la construction du groupe scolaire dans l'écoquartier (25 janvier 2018)

Montant de la DETR sollicitée : 490 000 € (maximum)

Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2017

M. Raymond souhaite apporter les modifications suivantes au PV de la séance du 20.12.2017 :

Page 7 :

Paragraphe 1 : « Or la zone artisanale en bord de Saône et celle route de Jassans n'ont pas été maintenues »

Dernier paragraphe : « M. Raymond s'indigne et fait remarquer que la vie privée des personnes n'intéresse personne et qu'Agathe Iacovelli ne sait rien de sa vie privée et dans quels commerces il va. »

Page 11 :

Paragraphe 6 : Corriger M. Raymond reconnaît son erreur par M. Raymond en est d'accord pour le tapis mais pas pour le reste.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. Raymond souhaite faire une déclaration avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

La déclaration est retranscrite ci-dessous :

« Monsieur le maire,

Vous avez décidé de publier un bilan de mi-mandat, qui est paru début janvier 2018. Je n'aborde pas ici le fond, même s'il y aurait à dire.

Je veux parler du droit d'expression de la minorité. En application de la loi, le règlement intérieur voté en 2014, qui reprenait quasiment les précédents, a prévu dans son point 1.7 que la (ou les) minorité aurait droit à une page sur 16 pages de magazine, cet espace pouvant être réduit ou augmenté proportionnellement au nombre de pages de la publication.

Je vous ai transmis notre texte pour ce bilan de mi-mandat – et je passe sur le délai extrêmement court que vous nous avez laissé pour l'écrire – et vous m'avez répondu qu'il fallait le réduire de 4600 signes à 1800 ou 2000, car, je vous cite, « *nous ne disposons de place que pour 1800 à 2000 signes* ».

J'ai manifesté ma surprise, car notre texte était du même ordre de taille que celui du magazine de décembre, et je vous ai demandé combien de pages comporterait ce bilan. Après relance de ma part, vous m'avez confirmé qu'il fallait réduire notre texte comme indiqué.

Je vous ai alors rappelé l'article de notre règlement intérieur, que vous avez fait voter le 10 septembre 2014, et redemandé le nombre de pages, plus ou moins de 16 pages ?

Il m'a encore fallu vous relancer pour avoir enfin une réponse, deux jours plus tard, laconique, me disant que notre texte « *sera publié tel quel* ». Aucune réponse sur le nombre de pages. J'ai bien sûr tous ces échanges par écrit.

Aussi, quelle ne fut pas notre surprise en voyant votre document de bilan de mi-mandat : il comporte 24 pages, ce qui aurait dû conduire à nous accorder une page et demie. Et vous avez publié notre texte sur deux colonnes et non les trois d'une page, donc 2/3 page, et pour cela, vous avez réduit la taille des caractères conduisant à le rendre peu lisible, notamment pour des personnes âgées mais pas seulement.

C'est une atteinte à la démocratie, au droit d'expression de tous, c'est même mesquin, et vous ne respectez même pas votre propre règlement ! C'est inadmissible et illégal.

Voilà ce que je voulais dire en introduction, sachant que nous reviendrons tout à l'heure sur ce sujet avec la modification proposée du règlement intérieur. »

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

C. Trassard, 1^{er} adjoint, expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires a été discuté en commission finances le 18 janvier 2018

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le maire confirme que ce budget est bien avec une CAF positive malgré un contexte difficile.

Débat :

M. Raymond rappelle les incertitudes qui pèsent sur l'avenir ; réforme de la fiscalité (Taxe d'habitation), réduction des dotations... Malgré ces incertitudes, il constate que la municipalité se lance dans un énorme investissement – la construction d'un groupe scolaire - Il est évoqué le déficit du budget GRF et souhaiterait connaître son ordre de grandeur.

C. Trassard : entre 40 000 € et 60 000 € de déficit en fonctionnement. Il sera affiné lors de l'examen du budget primitif.

Le maire rappelle que ce budget a été lourdement impacté par l'emprunt contracté pour la gendarmerie non remboursé par la précédente majorité.

M. Raymond rétorque que le produit de la cession de la propriété Sénetaire (800 000 €) enregistré sur la budget Ville au lieu de budget GRF aurait permis de combler ce déficit.

C. Trassard répond que c'est faux et que la cession sur le budget Ville a été validée par DGFI.

C. Trassard rétorque qu'en 2014, la commune a dû emprunter pour financer des travaux qui n'étaient pas complètement financés et notamment le musée.

M. Raymond fait remarquer que la présentation a changé entre la commission des finances et la séance d'aujourd'hui

C. Trassard affirme qu'il n'y a pas de changements sur les chiffres. Mais des observations faites en commission des finances ont été prises en compte. La commission des finances a donc bien rempli son rôle d'instance de concertation et de travail.

M. Raymond constate que le groupe scolaire s'élève à 10 millions d'€ environ. En commission il était annoncé un remboursement dès 2020, or il constate que le remboursement commence en 2021 : « après moi le déluge ».

C. Trassard dément ces propos : l'emprunt est finalisé en 2020 et le remboursement commence en 2021.

M. Raymond demande une perspective sur 20 ans

C. Trassard précise que ce travail est fait depuis longtemps par la majorité et J. Cormorèche présente le stock de la dette et les perspectives jusqu'en 2030 avec l'ajout de la nouvelle dette liée au groupe scolaire.

Il fait remarquer qu'entre 2012 et 2018 la dette a été divisée par 2.

M. Raymond rétorque qu'en 2014 la nouvelle majorité avait dit avoir trouvé une commune en surendettement

Le maire confirme qu'elle était lourdement endettée... sans projet d'équipement en face et que c'est bien les efforts de la majorité actuelle qui ont permis ce désendettement.

J. Cormorèche présente un tableau de prospective financière en affichant la CAF de la commune pour les années 2017 à 2024 et les besoins de financements.

M. Raymond constate que la municipalité envisage 400 000 € de cession par an. Quelles sont-elles ? sans doute Poyat ? et fait remarquer que les chiffres de l'Ecoquartier sont faux.

C. Trassard voudrait que la désinformation systématique cesse. Les chiffres présentés sont justes, et J. Cormorèche d'expliquer que l'emprunt envisagé est sur 25 ans (annuité de 36 000 e) et que malgré cet emprunt, la commune dégager une CAF nette de près de 800 000 € pour les années à venir.

M. Raymond estime que l'opposition a également travaillé sur les orientations budgétaires de la commune et distribue un tableau aux membres du conseil municipal démontrant qu'avec les orientations présentées par la majorité, la commune va dégager un disponible pour les dépenses d'investissement très inquiétant à partir de 2022 et insuffisant pour faire face aux investissements de bases (routes réseaux ...). Il indique que les recettes indiquées par la majorité sont fictives (400 000 € de cessions lesquelles ?). Ce sera une situation financière jamais connue par la commune !

Le maire est très étonné de ce comportement et rappelle à l'opposition qu'elle n'est plus dans la majorité et donc qu'il ne lui appartient pas de proposer des orientations budgétaires, d'autant que les chiffres présentés par elles sont faux. Parler de recettes fictives est scandaleux, surtout au regard de certains gros travaux lancés par l'ancienne majorité et non financés. Il rappelle que les travaux de réhabilitation de l'HPAB et de son musée n'étaient pas financés en totalité.

C. Trassard fait remarquer que les chiffres présentés par l'opposition ne correspondent pas à la réalité d'aujourd'hui. Ceux de la majorité sont ceux d'aujourd'hui !

M. Raymond rappelle que c'est le rôle du conseiller municipal de participer au débat. Il constate que le maire a énormément changé depuis 2014 et qu'il est devenu arrogant et imbuvable

C. Montessuit retient deux chiffres : 2018 1.8 millions d'euros d'investissements, 2012 2.8 millions d'euros d'investissement... demain avec l'emprunt pour le groupe scolaire, la commune disposera de 800 000 € pour des investissements autres que le groupe scolaire.

C. Trassard confirme mais il fait remarquer que la CAF sera encore enviable et à l'avenir la commune connaîtra des baisses de dépenses de fonctionnement avec un groupe scolaire économe en énergie.

M. Raymond insiste : sans la prévision de 400 000 € de cessions par an, la CAF sera de l'ordre de 400 000 € bien insuffisante !

A quoi correspondent ces 4000 000 € de cessions ?

J. Cormorèche fait remarquer que depuis 2014, la majorité n'a pas dilapidé les biens communs et à bien géré les finances locales. Cette bonne gestion permet aujourd'hui à la commune de pouvoir réemprunter pour la réalisation d'un équipement majeur pour la commune. Les 400 000 € de cessions ne concerne pas Poyat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1 modifié, qui précise : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires a été discuté en commission finances le 18 janvier 2018

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2018,

PREND ACTE du débat des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil municipal. (annexées à la présente)

2- AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL- FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

C. Trassard expose que par délibération N° 94 du 18 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction avait été estimée à 6 100 000 € HT ce qui correspond à un montant total d'opération de 7 800 000 € HT et 9 360 000 TTC.

Le montant des subventions attendues s'élève à 800 000 €, en sachant que la mairie recherche d'autres subventions pour lesquelles elle n'a aujourd'hui aucune certitude. Il s'agit donc d'une évaluation prudente.

La municipalité entend financer cet équipement par l'emprunt en voulant conserver son autofinancement pour ne pas pénaliser les investissements courants. C'est donc un emprunt de 7 000 000 € qui est proposé et qui s'étalera sur 3 ans de 2018 à 2020. A cet emprunt s'ajoutera, la couverture à court terme (1 an) de la TVA qui sera récupérée l'année suivante sur les dépenses réalisées.

Un tableau récapitulatif du plan de financement est joint.

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération suivante : Création d'un groupe scolaire dans l'Ecoquartier des Orfèvres

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-01	Création groupe scolaire	9 360 000,00 €	960 000,00 €	3 600 000,00 €	4 800 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et l'emprunt

P. Charrondière : on parle d'une emprise foncière de 7000 m² pour le groupe scolaire et au dernier conseil municipal il a été voté l'acquisition d'une parcelle de 1700 m² en partie pour le groupe scolaire

G. Lichtlé : non l'ensemble de la parcelle acquise lors du dernier conseil municipal est destiné au groupe scolaire. La subtilité consiste à préciser qu'une partie de ce terrain est situé en ZAC, l'autre hors ZAC.

P. Charrondière souhaiterait connaître la part des 7000 m² situés en ZAC et hors ZAC

G. Lichtlé préparera un document à destination des élus, pour le prochain conseil municipal, qui présentera l'emprise foncière du groupe scolaire en ZAC et hors ZAC, ainsi que l'état d'avancement de la maîtrise foncière par la commune pour les terrains situés hors ZAC

M. Raymond : concernant les terrains du groupe scolaire situés en ZAC, à quel prix la commune rachète-t-elle ces terrains à la SERL, aménageur ?

Le maire répond que ce sera essentiellement des échanges de terrains

M. Raymond rappelle que dans le bilan de la ZAC, les terrains sont rétrocédés par la SERL à la commune à 86 €/m²

G. Lichtlé informe le conseil municipal que le 1^{er} CRAC de la ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres sera prochainement présenté au conseil municipal. Elle rappelle que l'opération d'aménagement se poursuit sur 15 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat)**

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

3- LA MAISON DES CEDRES : AVANCE SUR SUBVENTION 2018

B. Guérin, adjointe aux affaires sociales, expose que l'association des Cèdres a sollicité la commune afin que cette dernière lui verse une avance sur la subvention 2018 afin de faire face à des besoins de trésorerie conformément à la convention unissant la commune et l'association.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une avance sur subvention 2018 à hauteur de 20 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2018.

4- RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE,

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, remercie le maire d'avoir reporté ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal afin de lui permettre de le présenter, l'accessibilité étant un sujet qui lui tient à cœur et très important pour la commune. Elle peut regretter, néanmoins, le manque de membres présents à cette commission.

Elle expose que la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 15 novembre 2017. L'objectif est de faire un état des différents aménagements réalisés, pour l'accès aux équipements communaux, prenant en considération tous les types de handicaps.

Elle a mis en avant l'ensemble des travaux réalisés et ceux à venir en 2018.

Outre le suivi de son ADAP (agenda d'accessibilité programmé) qui reste son socle de travaux, la commune intègre l'accessibilité au cœur de tous ces projets d'aménagement, celle-ci ne se limitant aux seules personnes en situation de handicap, (poussettes, personnes âgées, touristes...).

Le rapport présente un état des lieux des réalisations sur tous les équipements communaux ainsi que des actions à poursuivre. Il est transmis séparément.

Outre le suivi de son ADAP (agenda d'accessibilité programmé) qui reste son socle de travaux, la commune intègre l'accessibilité au cœur de tous ces projets d'aménagement, celle-ci ne se limitant pas aux seules personnes en situation de handicap, (poussettes, personnes âgées, touristes...).

Vu la délibération du conseil municipal n° 133 du 18 novembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé

Vu la commission accessibilité réunie le 15 novembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport de la commission accessibilité, annexé à la présente

5- MUTUALISATION : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE REYRIEUX POUR LE BALAYAGE MECANISE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE REYRIEUX

Le maire expose que ce projet de convention est un 1^{er} exemple de mutualisation.

Il explique que le nettoyage de la voirie dans la zone urbaine de Reyrieux nécessite le passage périodique d'une balayeuse mécanique motorisée.

La Ville de Trévoux possède une balayeuse mécanisée.

Il est donc proposé une convention de prestations de service entre la Ville de Reyrieux et la Ville de Trévoux pour la réalisation d'une prestation de balayage sur la voirie communale de Reyrieux. La commune de Trévoux utilise son propre matériel spécifique au nettoyage et balayage de la voirie urbaine.

Période d'intervention : toute l'année

Périodicité : mensuelle

Durée de l'intervention : 9h00

Jours et horaires de la prestation : le jeudi de 6h00 à 16h00 sauf pour le passage suivant la fête des conscrits. Ce passage sera effectué le lundi suivant le weekend des conscrits.

Un calendrier prévisionnel annuel des interventions sera conjointement établi.

L'opération de balayage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 9 heures

La mise à disposition de la balayeuse représente un coût de 480 € TTC par jour de prestation, main d'œuvre et carburant compris (environ 90 L).

C. Montessuit demande des précisions sur le mode de calcul du prix et souhaite savoir si la balayeuse acquise par la commune peut supporter cette charge supplémentaire de fonctionnement. Le maire répond que le prix de la prestation a été calculé en incluant l'entretien, le gasoil, le personnel et l'amortissement.

G. Lichtlé précise que le parcours d'intervention sur la commune de Reyrieux a été bien pensé afin de rationaliser au mieux les déplacements.

C. Montessuit constate qu'aucune clause n'a été prévue en cas d'indisponibilité de la machine. La réponse donnée est qu'il s'agit d'une prestation due par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention pour le balayage mécanisé de la voirie communale de la commune de Reyrieux, annexée à la présente

APPROUVE le tarif de la mise à disposition de la balayeuse de 480 € TTC par jour de prestation main d'œuvre et carburant compris

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

6- HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON : CESSIION D'UN APPARTEMENT

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, situé 33 rue du Gouvernement et cadastré AD 262, 2 appartements en duplex ont été aménagés aux 2^{ème} et 3^{ème} étage et mis en vente.

Une division en volume du bâtiment permet de séparer l'espace muséographique, équipement public, et la partie logements qui est gérée en copropriété.

Le T4 a déjà été vendu en 2016 et il restait le T3 à vendre.

La commune a trouvé un acquéreur, Monsieur SESTI Philippe pour ce T3 d'une surface habitable de 96.73 m². L'offre de l'acquéreur est de 201 600 euros net vendeur. Ce prix de vente n'appelle pas d'observation de France Domaine.

M. Cachat ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 janvier 2018,

Considérant que le bien immobilier appelé Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, situé 33 rue du Gouvernement, et cadastré AD 262 est propriété de la ville,

Considérant que 2 appartements en duplex ont été aménagés aux 2^{ème} et 3^{ème} étage de cet immeuble et mis en vente,

Considérant qu'une division en volume du bâtiment permet de séparer l'espace muséographique, équipement public, et la partie logements qui sera gérée en copropriété.

DECIDE la cession de l'appartement T3, situé 33 rue de Gouvernement, cadastré AD 262, d'une surface de 96.73 m² à Monsieur SESTI Philippe, pour un montant de 201 600 euros hors frais d'agence.

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

7- EPF DE L'AIN : AVENANT DE PROLOGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE D'UN BIEN RTE DE REYRIEUX (Maison GUERRE)

Par convention de portage en date du 18 décembre 2013, la commune de TREVOUX s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement immobilier bâti sis sur la commune de TREVOUX, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AH 128	Bâti	Route de Reyrieux	502 m ²
AH 511	Nu	La Villarde	49 m ²
AH 515	Nu	La Villarde	98 m ²
AH 569	Nu	La Villarde	955 m ²
Superficie totale			1 604 m²

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une superficie habitable d'environ 58 m², élevée sur sous-sol, le tout sur un tènement d'une superficie totale cadastrée de 1 604 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la commune en vue de réaliser des réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement d'ensemble du secteur dit « La Villarde ».

Par courrier, la commune de TREVOUX a informé l'EPF de l'Ain que le projet d'aménagement n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2018, telle que prévue par la convention de portage foncier susmentionnée. La commune de TREVOUX a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

Selon les règles de portage de l'EPF de l'Ain, la commune devra verser à l'EPF un montant représentant 4/8^{ème} de la valeur globale du stock sur l'année 2018, (soit 61 190,75 €), puis 1/8^{ème} de la valeur du bien chaque année à la date anniversaire de l'avenant sur 4 ans.

Les frais de portage correspondant à **1.50% HT l'an**, du capital restant dû.

G. Brulland fait remarquer l'opposition du maire actuel sur la demande de portage foncier initiale de cette parcelle en 2013 proposée par l'ancienne équipe municipale. Il ira vérifier le vote.

Le maire et C. Trassard démentent.

M. Raymond fait remarquer que la majorité actuelle avait une position de principe contre les réserves foncières.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de portage par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien cadastré AH 128, AH 511 AH 515 et AH 569

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La maire expose que règlement intérieur du conseil municipal établi conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales a été adopté par délibération en date du 10 septembre 2014.

Afin de clarifier les règles en matière de communication, il propose une modification de l'article 1.7 concernant les moyens de communication comme suit :

« Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal dans la limite de 2 200 signes par parution.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier ».

P. Charrondière ne comprend pas le but recherché par cette modification. La majorité a-t-elle si peur de l'expression minoritaire ?

Le maire rétorque que non. Il s'agit de donner une équité - 2 200 signe par groupe - et de clarifier les modalités d'expression. Accorder un nombre de signes est plus cohérent qu'un nombre de pages source d'interprétation.

G. Brulland se dit très choqué de cette décision et de la limitation de l'expression à 2 200 signes. Il ne comprend pas.

Le maire fait remarquer que toutes les interventions de la minorité font en moyenne 2500 signes.

M. Raymond regrette d'une part que le règlement intérieur initial n'ait pas été transmis, et d'autre part il estime que la modification proposée est une restriction massive du droit d'expression de la minorité. La minorité a donc préparé des amendements à ce texte (amendements distribués en séance). Et demande un vote au scrutin public de ces amendements ; conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

4 amendements sont déposés par M. Raymond et les autres membres du groupe minoritaire Trévoux Passion.

1^{er} Amendement : un consensus est trouvé pour remplacer les termes « 2200 signes » par « 3000 signes » (la demande initiale de la minorité était de 4000 signes).

ADOPTE

Pour : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, JP St Cyr, G. Lichtlé, J. Cormorèche, D. Desforges, S. Pernet, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, D. Bidault, A. Genin, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), Y. Gallay (qui a donné pouvoir à H. Bonnet), I. Cotte (qui a donné pouvoir à G. Lichtlé),

Abstention : L. Bordelier, Philippe Berthaud, G. Gagne (qui a donné pouvoir à Ph. Berthaud), A. Iacovelli, M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat

2^{ème} Amendement : Rajouter un alinéa ainsi rédigé : « Ce droit d'expression s'applique de la même façon pour tout autre bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (Lettre d'information, site internet ...) »

REJETE

Contre : : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, JP St Cyr, G. Lichtlé, J. Cormorèche, D. Desforges, S. Pernet, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, D. Bidault, A. Genin, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), Y. Gallay (qui a donné pouvoir à H. Bonnet), I. Cotte (qui a donné pouvoir à G. Lichtlé), L. Bordelier, Philippe Berthaud, G. Gagne (qui a donné pouvoir à Ph. Berthaud), A. Iacovelli,

Pour : M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat

3^{ème} amendement : Ajouter un alinéa ainsi rédigé « Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte »

ADOPTE

Pour : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, JP St Cyr, G. Lichtlé, J. Cormorèche, D. Desforges, S. Pernet, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, D. Bidault, A. Genin, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), Y. Gallay (qui a donné pouvoir à H. Bonnet), I. Cotte (qui a donné pouvoir à G. Lichtlé), L. Bordelier, Philippe Berthaud, G. Gagne (qui a donné pouvoir à Ph. Berthaud), A. Iacovelli, M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat

4^{ème} amendement : Supprimer les termes « et le groupe majoritaire »

REJETE

Contre : : M. Péchoux, C. Trassard, B. Guérin, H. Bonnet, JP St Cyr, G. Lichtlé, J. Cormorèche, D. Desforges, S. Pernet, I. De Carvalho, A. Tessiaut, A. Semmadi, S. Verpault, D. Bidault, A. Genin, M. Crouzat (qui a donné pouvoir à A. Tessiaut), Y. Gallay (qui a donné pouvoir à H. Bonnet), I. Cotte (qui a donné pouvoir à G. Lichtlé), L. Bordelier, Philippe Berthaud, G. Gagne (qui a donné pouvoir à Ph. Berthaud), A. Iacovelli,

Pour : M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat

M. Raymond fait remarquer que l'équipe municipale vote contre le texte de loi.

En conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 1.7 du règlement intérieur du conseil municipal est ainsi rédigé :

« **I-7. MOYEN DE COMMUNICATION**

Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal dans la limite de 3 000 signes par parution.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier.

Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte »

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 voix pour et 6 voix contre** (M. Raymond, C. Montessuit, G. Brulland, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat)

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1.7, alinéa 2, du règlement intérieur ci-dessous :

« Le ou les groupes minoritaires et le groupe majoritaire disposent d'un droit d'expression au sein du magazine municipal dans la limite de 3 000 signes par parution.

Si un article contient des éléments répréhensibles du point de vue de la loi, le Maire, directeur de la publication, n'est pas tenu de le publier.

Le Maire saisit le responsable de chaque groupe du conseil municipal avec un délai d'au moins 15 jours avant la date de remise du texte. »

APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente

M. Raymond fait remarquer que les arguments des amendements ne sont pas retranscrits.

9- QUESTIONS DIVERSES

Bornes électriques :

G. Lichtlé donne un bilan de l'utilisation des 2 bornes de recharges électriques installées sur la commune.

- 6 mois d'utilisation pour celle du Bd des Combattant
- 3 mois d'utilisation pour celle du bas-port.

Au 30 janvier 2018 :

	Bd Combattant	Bas port
Nbre de watt délivrés	1240 watt	225 watt
Nbre de km délivrés	8 500 km	1 500 km
Coût d'abonnement	310 €/an	103 € / an
Maintenance	300 €/an	300 €/an

Une réflexion est en cours sur l'installation de recharges électriques pour les vélos.

C. Montessuit exprime son inquiétude par rapport aux inondations.

G. Lichtlé rappelle que cette réflexion a eu lieu en amont et tout ce qui est électrique est installé dans le haut de la borne (cote crue 2001)

Inondations :

Le maire informe que la crue de la Saône est de 4m80 (encore + 10 cm dans la nuit à venir). La décrue interviendra ensuite.

C. Montessuit indique que la circulation chemin du Roquet est impossible et que la présence de la police municipale est souhaitée.

Zones bleues

C. Montessuit demande la durée de la zone bleue

H. Bonnet : 20 minutes

M. Cachat alerte sur la dangerosité de la circulation dans la contre allée du Bd des Combattants. Vitesse excessive.

Le maire est conscient de ce problème et une réflexion est engagée pour réduire la vitesse.

P. Charrondière souhaite des précisions sur les éléments financiers liés au Camping

Le maire répond que tous les investissements prévus ont été réalisés fin 2017. Le rapport d'activités du camping fera l'objet d'une présentation en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Prochain conseil municipal : mercredi 7 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h55

Affiché le 7 février 2018

Le Maire,
Marc Péchoux